



Informations sur le projet d'acquisition des lots 5 020 898 et 5 389 750 du cadastre du Québec prévoyant une dépense de 325 000\$ et un emprunt n'excédant pas 325 000\$ remboursable sur 20 ans pour le secteur desservi par le réseau d'aqueduc du village (seulement)

Madame, Monsieur,

Depuis sa mise en place le 2 avril 1925, la prise d'eau et le barrage du réseau d'aqueduc du village font l'objet d'une servitude enregistrée sur des lots qui n'appartiennent pas à la Municipalité. Cette situation n'est pas idéale car la Municipalité doit se restreindre à faire ses opérations et ses travaux d'entretien à l'intérieur des limites décrites dans la servitude.

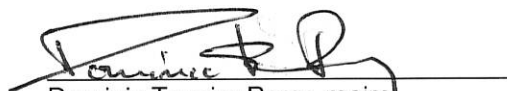
Aujourd'hui, une opportunité s'offre à la Municipalité d'acquérir lesdits lots pour la somme de 325 000\$ (taxes incluses, notaire et autres frais). Avec cette acquisition, la Municipalité sera complètement maître de l'utilisation du fonds de terrain.

Actuellement, les lots 5 020 898 et 5 389 750 du cadastre du Québec sont aménagés et utilisés à des fins acéricoles. Les propriétaires souhaitent vendre la totalité des lots. Une fois cette acquisition réalisée, la Municipalité projette de conserver uniquement la superficie pour répondre à ses besoins et vendre le reste de la propriété, le tout afin de diminuer le montant total de l'emprunt.

Pour le moment, l'hypothèse de financement est à la suivante : Emprunt de 325 000\$ sur 20 ans à un taux de 3.25%, ce qui représente un remboursement annuel de 22 363\$ (capital et intérêts), lequel sera divisé par 754 unités de taxation soit 29.66\$ par unité de taxation.

En terminant, l'ensemble des membres du conseil et moi-même demeurons disponibles pour répondre à vos questions sur le sujet.

Veuillez agréer mes salutations.


Dominic Tessier Perry, maire
2020-02-14

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2020 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DES LOTS 5 020 898 ET 5 389 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 325 000\$ ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 325 000\$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 février 2020, le conseil municipal de Saint-Casimir a adopté par sa résolution 2020-02-13-045 le « **Règlement numéro 187-2020 décrétant l'acquisition des lots 5 020 898 et 5 389 750 du cadastre du Québec prévoyant une dépense de 325 000\$ et un emprunt n'excédant pas 325 000\$ remboursable sur 20 ans** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'aqueduc du village peuvent demander que le règlement numéro 187-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. **Le registre sera accessible de 09h00 heures à 19h00 heures mardi le 25 février 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Casimir, situé au 220, boulevard de la Montagne.**
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 187-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 103. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 187-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 25 février 2020, au bureau de la municipalité de Saint-Casimir situé au 220, boulevard de la Montagne.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur desservi par le réseau d'aqueduc du village :

8. Toute personne qui, le 13 février 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 février 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

12. Description du secteur visé :

	Nom des voies de circulation	Générique	Numéros civiques			
			Pairs		Impairs	
			De	À	De	À
1e	rue	180	180	205	205	
2e	rue	180	200	145	195	
3e	rue	130	210	175	215	
4e	rue	170	180	145	165	
6e	rue	170	170	165	185	
7e	rue	-	-	125	125	
8e	rue	-	-	125	125	
9e	rue	100	100	-	-	
10e	rue	-	-	125	175	
Baribeau	rue	120	330	125	315	
Bélangier	rue	120	180	145	185	
de l'Église	place	120	120	-	-	
de l'Île Grandbois	chemin	670	756	645	751	
des Moissons	rue	250	300	255	285	
de la Montagne	boulevard	370	780	165	755	
des Pionniers	rue	-	-	1	1	
Dusablon	rue	150	170	-	-	
Fleury	rue	630	660	599	605	
Godin	rue	260	260	275	285	
Hardy	rue	100	440	135	385	
Lacoursière	rue	170	170	125	175	
Laquerre	rue	150	200	135	205	
Mgr Douville	rue	300	430	255	445	
Notre-Dame	rue	112	570	125	565	
Rapide Nord	rang	600	620	615	645	
Rivière Blanche Est	rang	140	140	-	-	
Rivière Blanche Ouest	rang	1046	1060	1055	1105	
Sauvageau	rue	110	220	145	235	
Tessier Est	rue	106	980	155	855	
Tessier Ouest	rue	100	340	145	595	
Trottier	rue	390	640	405	685	

DONNÉ À SAINT-CASIMIR, ce 14^{ème} jour de février 2020.


René Savard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de publication de l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 187-2020 à l'hôtel de ville de St-Casimir et à la place de l'église de St-Casimir en date du 14 février 2020.

Je, soussigné, certifie sur mon serment d'office avoir affiché le 14 février 2020 le présent avis public conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


René Savard directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme
ce 14^{ème} jour du mois 02 20 20

René Savard, dir. gén. et sec.-trés.
Municipalité de Saint-Casimir

